



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Annecy, le 6 juillet 2018

Affaire suivie par : Bernard CLARY
Cellule territoriale G3
Tél. : 04 50 08 09 14
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : bernard.clary
@developpement-durable.gouv.fr
20180706-RAP-Extension2017SNRArgonay.odt

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE Usine NTN-SNR d'Argonay

Rapport de l'inspection des installations classées

Code S3IC de l'établissement : 61.4549

Par courrier du 10 juillet 2017, la société NTN-SNR a porté à connaissance de l'inspection des installations classées les modifications devant être apportées à son usine d'Argonay dans le cadre du développement de ce site. Celui-ci a été autorisé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2009. Par arrêté préfectoral complémentaire du 26 octobre 2016, cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer une première série de modifications des installations ; l'arrêté de 2016 précise la nouvelle situation administrative pour l'ensemble des installations.

Les nouvelles modifications devant être apportées concernent toujours des évolutions d'activités déjà exercées sur le site (ajout, suppression ou remplacement de machines), avec en plus la création d'un stockage d'ammoniac associé à un nouveau four de nitruration. La société NTN-SNR s'est livrée à une estimation de ces modifications rubrique par rubrique de la nomenclature des installations classées :

- Rubrique 2561 (trempé, cuit et revenu des métaux et alliages) :
 - cité dans arrêté préfectoral de 2016 : 7 fours
 - régime 2016 : déclaration
 - modification : suppression d'un four RVCF, ajout d'un four de nitruration et d'un four sous vide, ce qui amène à 8 fours au lieu de 7
 - régime après extension : déclaration (2561)

Les nouveaux fours seront installés dans des secteurs déjà voués au traitement thermique, à proximité des fours existants et dans le prolongement des flux de production. Ils sont à considérer comme existants vis à vis des prescriptions de l'arrêté ministériel type du 27 juillet 2015 relatif à la rubrique 2561, notamment en ce qui concerne le gros œuvre des locaux d'implantation.

- **Rubrique 4735.2.a (stockage d'ammoniac) :**
 - installation nouvelle destinée à alimenter le four de nitruration
 - constituée de 2 cadres de 10 bouteilles de 44 kg (un en service et un en stock). Le stockage sera installé dans un local technique contigu au stockage de méthanol et de propane, et éloigné du bâtiment principal de l'usine et de limites de propriété
 - volume de l'activité : 880 kg
 - régime : déclaration (4735.2.a)
- **Rubrique 2562 (chauffage par l'intermédiaire de sels fondus) :**
 - cité dans arrêté préfectoral de 2016 : 8 installations pour un volume de 3 435 litres
 - régime 2016 : autorisation
 - modification : suppression du four TIE d'un volume de 1290 litres
 - volume après modification : 7 installations de trempe en bains de sel pour un volume de 2 110 litres (après petits rectificatifs sur le volume des 7 fours)
 - régime après modification : autorisation (2562.1)
- **Rubrique 2563 (nettoyage par procédés utilisant des liquides à base aqueuse) :**
 - cité dans arrêté préfectoral de 2016 : 13 machines à laver (erreur, il s'agissait de 10) et 2 bains de lavage pour un volume de 4 255 litres
 - régime 2016 : déclaration
 - modification : ajout de 2 machines à laver de 425 litres chacune, et ajustement du volume d'une machine déjà installée
 - volume après modification : 12 machines à laver et 2 bains de lavage pour un volume de 5155 litres
 - régime après extension : déclaration (2563.2)

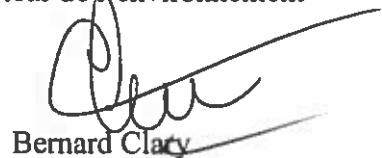
Concernant la création du stockage d'ammoniac, il devra respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 (arrêté type pour les installations soumises à déclaration). L'exploitant a par ailleurs fait réaliser une étude de dangers comportant notamment une étude de dispersion en cas de fuite. La limite des effets irréversibles (354 ppm), ne sort pas du site (distance de 53 m).

En conclusion nous proposons la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 1^{er} avril 2009 pris dans le cadre des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement et abrogeant les prescriptions de l'arrêté complémentaire du 26 octobre 2016. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- mettre à jour la liste des installations de l'usine et le tableau précisant le classement de ces installations
- prescrire les règles de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 au stockage d'ammoniac.

Cette proposition ne nous paraît pas nécessiter de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur de l'environnement



Bernard Clary

Vu, vérifié et transmis à monsieur le préfet de Haute-Savoie

Annecy, le 10/12/2017

Pour la directrice et par délégation

L'adjoint à la chef de l'unité interdépartementale



Christian Guillet

